



Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 18/06/2020

N°: 273090

Objet : Modification des modalités de mise en œuvre de la sectorisation du collège d'Escalquens à la rentrée scolaire de septembre 2020

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 213-1 confiant au Conseil départemental la compétence pour arrêter le secteur de recrutement des collèges, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social ;

Vu la délibération du 23 janvier 2018 modifiée le 30 janvier 2019 portant création du secteur de recrutement du futur collège d'Escalquens et modifiant ceux des collèges Jean-Paul Laurens à AYGUESVIVES, Jean Jaurès à CASTANET-TOLOSAN, André Malraux à RAMONVILLE-SAINT-AGNE, Jacques Prévert et René Cassin à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et Jules Ferry à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS ;

Considérant que le secteur de recrutement du collège d'Escalquens est constitué des communes de DEYME, ESCALQUENS, PECHABOU et POMPERTUZAT ;

Considérant que l'arrêt des chantiers de construction du fait de la crise sanitaire actuelle va notamment repousser la date de livraison du nouveau collège d'Escalquens prévue à la rentrée de septembre 2020 ;

Considérant que, afin de ne pas retarder d'une année scolaire supplémentaire l'ouverture de ce nouvel établissement, il apparaît que l'accueil transitoire de certaines classes dans un lycée du secteur est la solution la plus adaptée pour offrir de bonnes conditions de scolarisation aux élèves tout en soulageant les collèges saturés du secteur. En conséquence, les élèves actuels de CM2 qui devaient effectuer en septembre 2020 leur rentrée en 6ème au collège d'Escalquens, seront accueillis provisoirement, à la rentrée de septembre 2020, au lycée Pierre-Paul Riquet à Saint-Orens de Gameville. Ils y resteront scolarisés jusqu'à l'ouverture du collège d'Escalquens qui pourrait ouvrir ses portes, compte tenu des effets de la crise, en début d'année 2021 ;

Considérant que les collégiens habitant les quatre communes du secteur d'Escalquens, actuellement en 6ème et en 5ème, resteront dans leur collège d'origine. Ainsi, en septembre 2020, ils effectueront leur rentrée en 5ème et en 4ème dans leur collège actuel et y poursuivront leur scolarité durant toute l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant qu'afin de ne pas surcharger les collèges de proximité, et comme pour les communes du secteur d'Escalquens, seuls les enfants de niveau 6ème des autres communes concernées par des changements de sectorisation effectueront leur rentrée en septembre 2020 dans leurs nouveaux établissements. Les collégiens actuellement en 6ème et en 5ème, resteront dans leur collège d'origine et poursuivront leur scolarité durant toute l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant l'information donnée au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 13 mai 2020 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de modifier la délibération du Conseil départemental du 23 janvier 2018 portant création du secteur de recrutement du collège d'Escalquens (article1 – alinéa 10) comme suit :

"Pour toutes les autres communes, les changements de sectorisation seront mis en œuvre uniquement pour les élèves de 6ème, à la rentrée scolaire de septembre 2020".

Signé

Marie-Claude LECLERC

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de l'Education et de
l'Enseignement

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200618-lmc100000273638-DE